



VILLE DE  
GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PR-1073 IV  
SÉANCE DU 20 MAI 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 49 oui contre 25 non et 1 abstention

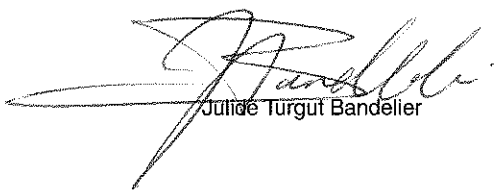
*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 651 000 francs, dont à déduire un apport de 273 000 francs de la Fondation Gandur pour l'art, soit un montant net de 378 000 francs, destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N<sup>os</sup> 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N<sup>o</sup> 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 651 000 francs.

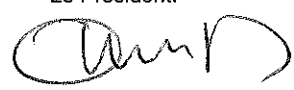
*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2029.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

  
Julie Turgut Bandelier

Le Président:

  
Olivier Baud